

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

Le Journ@l



LE DISTRICT RECOMPENSÉ

Partenaires

AUXERRE
SPORTS

LA BRASSERIE
BBY
DES BORDS DE L'YONNE

E.Leclerc



LA POSTE

transdev



Partenaires



L'YONNE
RÉPUBLICAINE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

« Le District, c'est
VOUS ! »

Sommaire

- ⚽ Informations Pages 1 à 11
- ⚽ Actualités Pages 12 à 15
- ⚽ Procès-Verbaux Pages 16 à 31

Agenda de la semaine

- Lundi 11
- Mardi 12
- Mercredi 13 Commission Sportive
Commission d'appel
- Jeudi 14 Commission de discipline
- Vendredi 15

Assemblée Générale



ASSEMBLEE GENERALE du District Samedi 30 juin 2018 à HERY

L'assemblée Générale du District se déroulera le samedi 30 juin 2018 à partir de 8 h 30 à HERY.

Les propositions de modifications aux règlements présentées par les clubs doivent être adressées, au district, au plus tard **le 8 juin 2018** pour pouvoir être examinées par l'Assemblée Générale par envoi recommandé ou par l'adresse officielle du club avec identification du signataire (nom – prénom et fonction).

RAPPEL DU REGLEMENT SENIORS

4.II – Championnat Départemental 1



Le championnat départemental 1 (D1) est ouvert à 14 équipes en un seul groupe.

Il sera ramené à 12 équipes à l'issue de la saison 2017-2018.

- Le 1^{er} premier ou ayant droit du championnat départemental 1 accède au championnat régional 3 (R3 – EX Promotion de Ligue).
- Les rétrogradations de D1 en D2 sont fonction du nombre de rétrogradations de R3 en D1

Nombre de rétrogradations de R3 en D1	Rétrogradations de D1 en D2	Sont qualifiés pour la D1
0	Du 12 ^{ème} au 14 ^{ème} Soit 3 descentes	le 1er de chaque groupe de D2 (ou ayant droit) = 2 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 11 ^{ème} inclus = 10 <hr style="width: 100%;"/> Total = 12
1	Du 11 ^{ème} au 14 ^{ème} Soit 4 descentes	L'équipe rétrogradée de R3..... = 1 le 1er de chaque groupe de D2 (ou ayant droit) = 2 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 10 ^{ème} inclus = 9 <hr style="width: 100%;"/> Total = 12
2	Du 10 ^{ème} au 14 ^{ème} Soit 5 descentes	Les équipes rétrogradées de R3..... = 2 le 1er de chaque groupe de D2 (ou ayant droit) = 2 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 9 ^{ème} inclus = 8 <hr style="width: 100%;"/> Total = 12
3	Du 9 ^{ème} au 14 ^{ème} Soit 6 descentes	Les équipes rétrogradées de R3 = 3 le 1er de chaque groupe de D2 (ou ayant droit) = 2 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 8 ^{ème} inclus.... = 7 <hr style="width: 100%;"/> Total = 12
4	Du 8 ^{ème} au 14 ^{ème} Soit 7 descentes	Les équipes rétrogradées de R3 = 4 le 1er de chaque groupe de D2 (ou ayant droit) = 2 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 7 ^{ème} inclus = 6 <hr style="width: 100%;"/> Total = 12
5	Du 7 ^{ème} au 14 ^{ème} Soit 8 descentes	Les équipes rétrogradées de R3 = 5 le 1er de chaque groupe de D2 (ou ayant droit) = 2 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 6 ^{ème} inclus = 5 <hr style="width: 100%;"/> Total = 12

Le nombre d'équipes de D2 promues en D1 ne pourra être supérieur à 2 équipes. Au-delà, il sera procédé au maintien des « x » équipes les mieux classées afin d'atteindre le nombre de 12 équipes.

4.III - Championnat Départemental 2

Le championnat départemental 2 (D2) est ouvert à 24 équipes en deux groupes de 12.

- Le 1^{er} premier ou ayant droit du championnat départemental 2 accède au championnat départemental 1 (D1).
- Les rétrogradations du championnat départemental 2 en championnat départemental 3 sont fonction du nombre de rétrogradations de R3 en D1.

Nombre de rétrogradations de R3 en D1	Rétrogradations de D2 en D3	Sont qualifiés pour la D2
0	Les 11 ^{ème} et 12 ^{ème} de chaque groupe Soit 4 descentes	Les équipes rétrogradées de D1 = 3 le 1er de chaque groupe de D3 (ou ayant droit) = 3 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 10 ^{ème} inclus de chaque groupe = 18 <hr/> Total = 24
1	Le moins bon 10 ^{ème} et les 11 ^{ème} et 12 ^{ème} de chaque groupe Soit 5 descentes	Les équipes rétrogradées de D1 = 4 le 1er de chaque groupe de D3 (ou ayant droit) = 3 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 9 ^{ème} inclus de chaque groupe et le meilleur 10 ^{ème} = 17 <hr/> Total = 24
2	Du 10 ^{ème} au 12 ^{ème} Soit 6 descentes	Les équipes rétrogradées de D1 = 5 le 1er de chaque groupe de D3 (ou ayant droit) = 3 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 9 ^{ème} inclus de chaque groupe = 16 <hr/> Total = 24
3	Le moins bon 9 ^{ème} et du 10 ^{ème} au 12 ^{ème} Soit 7 descentes	Les équipes rétrogradées de D1 = 6 le 1er de chaque groupe de D3 (ou ayant droit) = 3 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 8 ^{ème} inclus de chaque groupe et le meilleur 9 ^{ème} = 15 <hr/> Total = 24
4	Du 9 ^{ème} au 12 ^{ème} Soit 8 descentes	Les équipes rétrogradées de D1 = 7 le 1er de chaque groupe de D3 (ou ayant droit) = 3 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 8 ^{ème} inclus de chaque groupe = 14 <hr/> Total = 24
5	Le moins bon 8 ^{ème} et du 9 ^{ème} au 12 ^{ème} Soit 9 descentes	Les équipes rétrogradées de D1 = 8 le 1er de chaque groupe de D3 (ou ayant droit) = 3 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 7 ^{ème} inclus de chaque groupe et le meilleur 8 ^{ème} = 13 <hr/> Total = 24

Le nombre d'équipes du championnat départemental 3 promues en championnat départemental 2 ne pourra être supérieur à 3 équipes. Au-delà, il sera procédé au maintien des « x » équipes les mieux classées afin d'atteindre le nombre de 24 équipes.

4.III - Championnat Départemental 2

Le championnat départemental 2 (D2) est ouvert à 24 équipes en deux groupes de 12.

- Le 1^{er} premier ou ayant droit du championnat départemental 2 accède au championnat départemental 1 (D1).
- Les rétrogradations du championnat départemental 2 en championnat départemental 3 sont fonction du nombre de rétrogradations de R3 en D1.

Nombre de rétrogradations de R3 en D1	Rétrogradations de D2 en D3	Sont qualifiés pour la D2
0	Les 11 ^{ème} et 12 ^{ème} de chaque groupe Soit 4 descentes	Les équipes rétrogradées de D1..... = 3 le 1er de chaque groupe de D3 (ou ayant droit) = 3 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 10 ^{ème} inclus de chaque groupe = 18 <hr/> Total = 24
1	Le moins bon 10 ^{ème} et les 11 ^{ème} et 12 ^{ème} de chaque groupe Soit 5 descentes	Les équipes rétrogradées de D1 = 4 le 1er de chaque groupe de D3 (ou ayant droit) = 3 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 9 ^{ème} inclus de chaque groupe et le meilleur 10 ^{ème} = 17 <hr/> Total = 24
2	Du 10 ^{ème} au 12 ^{ème} Soit 6 descentes	Les équipes rétrogradées de D1 = 5 le 1er de chaque groupe de D3 (ou ayant droit) = 3 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 9 ^{ème} inclus de chaque groupe = 16 <hr/> Total = 24
3	Le moins bon 9 ^{ème} et du 10 ^{ème} au 12 ^{ème} Soit 7 descentes	Les équipes rétrogradées de D1 = 6 le 1er de chaque groupe de D3 (ou ayant droit) = 3 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 8 ^{ème} inclus de chaque groupe et le meilleur 9 ^{ème} = 15 <hr/> Total = 24
4	Du 9 ^{ème} au 12 ^{ème} Soit 8 descentes	Les équipes rétrogradées de D1 = 7 le 1er de chaque groupe de D3 (ou ayant droit) = 3 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 8 ^{ème} inclus de chaque groupe = 14 <hr/> Total = 24
5	Le moins bon 8 ^{ème} et du 9 ^{ème} au 12 ^{ème} Soit 9 descentes	Les équipes rétrogradées de D1 = 8 le 1er de chaque groupe de D3 (ou ayant droit) = 3 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 7 ^{ème} inclus de chaque groupe et le meilleur 8 ^{ème} = 13 <hr/> Total = 24

Le nombre d'équipes du championnat départemental 3 promues en championnat départemental 2 ne pourra être supérieur à 3 équipes. Au-delà, il sera procédé au maintien des « x » équipes les mieux classées afin d'atteindre le nombre de 24 équipes.

4.V. Championnat de Départemental 4

Le championnat de **Départemental 4** est ouvert à « X » équipes selon les engagements. Les groupes seront composés de 10, 11 ou 12 équipes maximum selon les engagements.

Deux équipes d'un même club ne pourront évoluer dans le même groupe.

ENGAGEMENTS COUPES DE FRANCE ET COUPE GAMBARDELLA



La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football vous informe que les demandes d'engagements pour la **COUPE DE FRANCE** 2018/2019 et la **COUPE GAMBARDELLA** 2018/2019 sont respectivement ouvertes jusqu'au **15 JUIN** et jusqu'au **15 JUILLET**. La démarche identique est pour les deux coupes à savoir une saisie sur FOOTCLUB.

Les clubs intéressés doivent impérativement s'engager **avant la date limite indiquée ci-dessus** (passé ce délai, vous n'aurez plus accès à cette demande).

Pour rappel, les droits d'engagements en Coupe de France s'élèvent à 52€, montant qui sera débité automatiquement sur le compte du club,

Pour la Coupe Gambardella, ceux-ci s'élèvent à 26 €

Rappel de la Procédure:

- Se positionner sur la saison 2018/2019
- Choisir « Engagements »
- Sélectionner 'Engager une équipe »
- Choisir dans « Centre de Gestion » : Fédération Française de Football
- Cocher la case « Coupe de France » et suivre la procédure

Ou

- Cocher la case « Coupe Gambardella » et suivre la procédure



ENGAGEMENTS COUPE DE France FEMININES

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football vous informe que les demandes d'engagements pour la **COUPE DE FRANCE FEMININE** 2018/2019 sont ouvertes. La démarche est identique à celle pratiquée les années précédentes à savoir une saisie sur Footclubs.

Les clubs intéressés doivent impérativement s'engager **avant le 15 Août prochain** (passé ce délai, vous n'aurez plus accès à cette demande).

Rappel de la Procédure:

- Se positionner sur la saison 2018/2019
- Choisir « Engagements »
- Sélectionner 'Engager une équipe »
- Choisir dans « Centre de Gestion » : Fédération Française de Football
- Cocher la case « Coupe de France Féminine » et suivre la procédure



Journée Nationale des Débutants U6-U9 Filles et Garçons

*Viens fêter la fin de
la saison avec ton club !*

Samedi 9 juin 2018
sur les installations du club d'Appoigny
de 10 h 30 à 16 h 30



FFF.fr @equipedefrance @fff

SAISON 2018-2019

La Ligue met à disposition des clubs l'ensemble des documents nécessaires pour les gestions des licences 2018/2019. Pour rappel, les saisies sont possibles depuis ce mardi 5 juin

Document de préparation

[Guide info licence](#)

Bordereaux et questionnaire de santé

[Licences arbitres](#)

[Licences joueurs/dirigeants](#)

[Licences animateurs / éducateurs](#)

[Questionnaire de santé](#)

Documents annexes

[Annexe 1 - les catégories d'âges](#)

[Annexe 2 - les coordonnées et infos contrat assurance MDS](#)

[Annexe 3 - le certificat médical - les règles](#)

[Annexe 4 - la procédure d'exception](#)

La dématérialisation

Dès l'ouverture de la saisie des licences pour la saison 2018/2019, les clubs peuvent utiliser le service de dématérialisation des demandes de licences. Le périmètre reste identique à celui de la saison 2017/2018 à savoir les renouvellements et nouvelles demandes des joueurs amateurs et dirigeants

Informations nécessaires

[Manuel explicatif](#)

[Vidéo 1 - activation du service](#)

[Vidéo 2 - le menu "dématérialisé"](#)

[Vidéo 3 - Initier une nouvelle demande](#)

[Vidéo 4 - contrôler la saisie du licencié et transmettre à la ligue pour validation](#)



VIENS VIVRE COMME
UN PRO !



STAGES 2018 A.J. AUXERRE FOOTBALL

GARÇONS ET FILLES DE 7 À 14 ANS

- ✳ STAGES SUPERVISÉS PAR LA CELLULE DE RECRUTEMENT A.J. AUXERRE.
- ✳ UNE TENUE A.J. AUXERRE FOOTBALL OFFERTE - ÉQUIPEMENTIER MACRON
- ✳ ACTIVITÉS ET ANIMATIONS TOUS LES JOURS.
- ✳ RENCONTRE AVEC LES JOUEURS DE L'ÉQUIPE PROFESSIONNELLE
- ✳ POSSIBILITÉ D'ASSOCIER PERFECTIONNEMENT FOOTBALL ET RENFORCEMENT SCOLAIRE AU SEIN DU CENTRE DE FORMATION.

STAGES AGRÉÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

TARIFS STAGE A.J.A AUXERRE

AVRIL 2018		JUILLET 2018		ACADOMIA (OPTION)
SANS HÉBERGEMENT	AVEC HÉBERGEMENT	SANS HÉBERGEMENT		120€ / SEMAINE - 1H30 / JOUR
DU 9 AU 13 AVRIL	DU 8 AU 14 JUILLET	DU 8 AU 13 JUILLET		INITIATION OU PERFECTIONNEMENT AU CHOIX
A.J.A 180€ / SEMAINE	DU 15 AU 21 JUILLET	DU 15 AU 20 JUILLET		ANGLAIS / FRANÇAIS / MATHÉMATIQUES
	A.J.A 550€ / SEMAINE	DU 23 AU 27 JUILLET		
		A.J.A 280€ / SEMAINE		

CONTACT : stages@aja.fr - 03.86.72.32.32

ACADOMIA
AJ AUXERRE



CENTRE DE FORMATION DE L'AJA
TERRAIN SYNTHÉTIQUE

PORTES OUVERTES

FOOTBALL FÉMININ

**LE CLUB DE L'A.J.AUXERRE ET SON CLUB
PARTENAIRE LE STADE AUXERROIS
RECRUTENT !**

MERCREDI 13 et 20 JUIN

U12F à U15F (2007 à 2003) de 14h à 16h

U16F à U18F (2002 à 2000) de 17h à 19h

DETECTIONS SENIORS

**SAMEDI 09 et 23 JUIN
de 17h à 19h**



RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

e-mail : m.meli@aja.fr - Tél. 06 18 64 49 16 ou 06 17 30 84 57

SEMAINE DU FOOT FEMININ

Présentation



Chaque saison , l'école de Football de l'A.J.AUXERRE accueille des jeunes des catégories de U6 à U13...

Nous bénéficions d'installations permettant de travailler dans la qualité et tout au long de la saison.

Les éducateurs nombreux et diplômés , encadrent les différentes séances hebdomadaires , avec l'objectif d'approfondir les bases footballistiques de chacun au travers du ludique et de la notion de plaisir . Alors renseignez-vous et venez nous rejoindre pour ces journées portes ouvertes concernant les joueurs nés De 2002 à 2010.....



PORTES OUVERTES

2002 / 2003 / 2004

2005 / 2006 / 2007

2008 / 2009 / 2010

et les féminines

(2007 à 2012)

les entraînements Portes ouvertes se dérouleront sur le site de l'A.J.Auxerre à la Section Amateur le :

Horaires des Mercredis:

13h30 à 16h00
(2007 / 2008 / 2009)

16h à 18h (2010)

17h30 à 19h30 (2006 et
Féminine)

Les équipements demandés :

Maillot / Short / Chaussette / Protège-tibias
Chaussures types stabilisées / K-way

Inscription à la Journée

NOM :

PRENOM :

Date de Naissance :

Adresse :

Tel :

Mail :

Participation uniquement sur retour de mail

Mercredi 7 juin

Mercredi 13 Juin

Mercredi 20 Juin

Réponse par Mail:
contact@asso-aja.fr

Championnat de FRANCE



FUTSAL

CADETS GARÇONS

12
au
14
JUN
2018

Infos
et
calendrier des matchs



Gymnases
VILLE D'AUXERRE
(HAUTS AUXERRE / RIVE DROITE / MESONNES)



Commission de Féminisation : le District de l'Yonne récompensé



La finale de la Coupe de France Féminine s'est disputée le jeudi 31 mai au Stade de la Meinau, à Strasbourg. A cette occasion, les trophées de la sixième édition de l'opération "**Mesdames, franchissez la barrière !**" ont été remis aux trois Districts lauréats à la mi-temps de la rencontre entre le Paris Saint-Germain et l'Olympique Lyonnais.

Le trophée pour le District de l'Yonne (3^{ème}) a été remis à Florence BRUNET, Catherine BOLLÉA, Magali ROBERT et Christophe CAILLIET, par Erny JACKY, membre de la Commission Fédérale de Féminisation



Chaque saison depuis 2011, la Fédération Française de Football met l'accent sur l'intégration des femmes dans les fonctions dirigeantes du football, notamment à travers l'opération "**Mesdames, franchissez la barrière !**". Par ce biais, la FFF souhaite donner aux femmes la possibilité d'intégrer l'équipe bénévole d'un club, d'un District ou d'une Ligue, et ainsi renforcer leur place dans la vie des instances.

Une belle réussite pour le District qui aura cette saison franchit la barre des **1000 licenciées...**



ASSEMBLEE FEDERALE : UN BUDGET HISTORIQUE

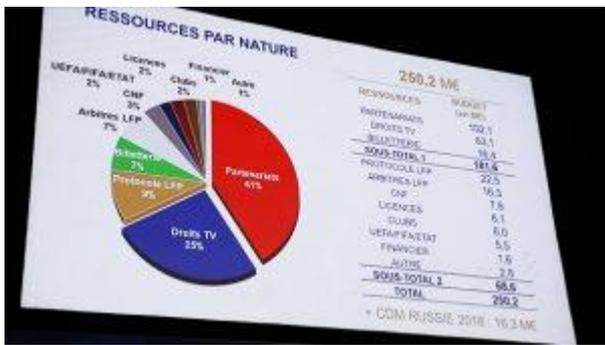


La Fédération Française de Football a tenu son Assemblée fédérale de fin de saison ce matin à Strasbourg (Ligue du Grand Est), sous la présidence de Noël Le Graët.

L'Assemblée d'été de la FFF s'est ouverte ce matin au Palais de la Musique et des Congrès de Strasbourg (Bas-Rhin). Voici les principaux points évoqués lors de cette réunion :

Budget 2018-2019 : un cap historique

Avec 250,2 M€, le budget prévisionnel de la FFF pour l'exercice 2018-2019 atteint un niveau historique. En augmentation de 22 % depuis 2011, il franchit pour la première fois la barre des 250 M€. Cette progression importante est liée à l'application des nouveaux contrats de partenariat et de droits télévisuels pour la période 2018-2022, qui représentent respectivement 41 et 25 % des ressources. Le total des ressources commerciales s'élève à 181,6 M€ (soit 73 %), dont 113 millions générés par l'Équipe de France. « *Ce budget sera complété d'un montant de 16,3 M€ dans le cas d'une participation de l'Équipe de France aux quarts de finale de la Coupe du monde 2018, en Russie, pour atteindre un montant global de 266,5 M€* », a indiqué Lionel Boland, le trésorier général de la FFF. Il a souligné la bonne santé financière de la Fédération. Ces comptes prévisionnels ont été adoptés par l'Assemblée fédérale à 89,54 % des voix.



Les aides au football amateur en hausse

L'augmentation des ressources de la FFF prévue pour 2018-2019 servira notamment au financement du football amateur. Les moyens mis à sa disposition progressent ainsi de 9 M€ (soit +12 %) pour atteindre 80,1 M€, soit 32 % du budget de la FFF. Les aides aux ligues et aux districts s'élèvent à 29,5

M€, les aides aux clubs 21 M€, les aides aux clubs nationaux à 24,1M€ et l'aide à l'animation du football amateur à 5,5 M€. S'y ajoutent 5,8 M€ de dotations pour la Coupe de France, qui portent à 86 M€ les sommes allouées au football amateur

14 M€ pour l'héritage Coupes du monde féminines 2018 et 2019

À deux mois de la Coupe du monde U20 féminine de la FIFA en Bretagne (5 au 24 août) et à un an de la Coupe du monde féminine de la FIFA 2019 en France (7 juin au 7 juillet), Brigitte Henriques, la vice-présidente déléguée de la FFF, a insisté sur « l'enjeu majeur de laisser un héritage pérenne et tangible » de ses deux grands rendez-vous pour le football féminin. « *Le succès sportif et populaire, le rayonnement sur l'ensemble du territoire, l'excellence organisationnelle et la mobilisation des ligues et des districts, seront les clés de la réussite* », a-t-elle souligné. Pour permettre cet héritage dans le cadre du plan Ambition 2020 de la FFF, un budget de 14 M€ sera consacré au football féminin sur dix-huit mois, afin notamment d'accroître les capacités du football à accueillir l'afflux de nouvelles licenciées. Parmi les événements à venir, le tirage au sort de la Coupe du monde féminine 2019 aura lieu le samedi 8 décembre à La Seine Musicale, à Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine), près de Paris.



Droits TV de la Ligue 1 : Noël Le Graët félicite la LFP

Noël le Graët, le président de la FFF, a félicité Nathalie Boy de la Tour, présidente de la Ligue de Football Professionnel (LFP), et Didier Quillot, son directeur général, pour « *le travail fantastique* » réalisé sur le dossier des droits télévisuels du championnat de France de Ligue 1 pour la période 2020-2024. Ces droits ont été commercialisés pour un montant d'1,153 milliards d'euros. *« Ils offriront, à partir de 2020-2021, de nouvelles possibilités aux clubs pros mais aussi à la FFF à travers les accords qui la lient à la LFP. Cet appel d'offre intelligent a été lancé au bon moment. »*

Modifications aux textes et règlements de la FFF

- *Coupe de France féminine* : à partir de la saison prochaine, l'entrée en lice des douze clubs de Division 1 féminine se fera en 16es de finale (au lieu des 32es de finale).
- *Division 1 féminine* : pour tenir compte de l'entrée en vigueur du contrat Canal + en tant que diffuseur du championnat de France de D1 féminine, les matches seront principalement fixés au samedi après-midi, à l'exception du match phare dont la programmation sera décalée. Canal + retransmettra l'intégralité des rencontres de ce championnat.
- *National Beach Soccer* : expérimenté depuis 2010, le National Beach Soccer devient une compétition nationale à part entière. Il sera organisé en trois phases, départementale, régionale et nationale. La phase nationale comprendra des demi-finales (deux groupes de six équipes) et une finale (deux groupes de quatre équipes).

PV du Comité de Direction du District de l'Yonne de Football

Lundi 4 juin 2018

Présidence : M. CAILLIET Christophe

Présents : Mme BRUNET Florence, MM.AMARAL Dominique, BRIFFAUX Jérôme, CHATON Aurélien, EHRET Cédric, FREMION Éric, GAUDIN Philippe, MOREL Stéphane, MOUREY Jean, RENAULT Thierry, SABATIER Patrick.

Excusés : MM.ANSELIN Claude, BEAU Nicolas, MERTZEISEN Marc Antoine, MEUNIER Laurent, PLEUX Cédric, TRINQUESSE Jean-Louis

Assiste : M. BILLOTE Bruno (CTD DAP 89)

Carnet de famille :

Le Comité de Direction présente ses sincères condoléances :

- A la famille de M YILDIRIM, arbitre du District de l'Yonne de Football, suite au décès de sa belle-mère.

Le Comité de Direction adresse ses sincères félicitations :

- Au District de Saône et Loire pour sa 1^{ère} place nationale lors de l'opération « Mesdames, Franchissez la Barrière ! »,

1. Adoption des Procès Verbaux

- Adoption du PV 270 CD 15 du 26 avril 2018 du Comité de Direction : aucune remarque n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité,

2. Communications du Président

Le Président informe les membres du Comité que suite au travail de grande qualité fourni par la Commission de Féminisation, le District de l'Yonne de Football a été primé (3^{ème} place) par la Fédération Française de Football pour son opération « Mesdames, Franchissez la Barrière ! ». Le Comité de Direction remercie et félicite la Commission de Féminisation pour son investissement qui donne une excellente image du Football icaunais

Le Président et le Comité de Direction félicitent l'équipe U18 F du Stade Auxerrois et son encadrement, finaliste de la coupe de Bourgogne Franche Comté.

Le Président et le Comité de Direction félicitent le club du FC Sens pour son accession en R1, et les clubs de JOIGNY et MAGNY pour leurs accessions en R2.

Le Président et le Comité de Direction remercient l'ensemble des clubs icaunais et les municipalités pour le prêt de leurs installations ayant permis de mener les actions de formations, développement et perfectionnement ces dernières semaines.

a. Communication de la Ligue

➤ Equipe Technique Régionale

Le Directeur Technique Régional, M. Sébastien IMBERT est venu présenter les évolutions concernant l'organisation et le fonctionnement de l'ETR.

L'entretien concernant le recrutement du CTD PPF au sein du District de l'Yonne de Football auquel a participé le Président du District de l'Yonne de Football s'est tenu le 18 mai dernier.

La candidature de M. François RODRIGUEZ a été retenue et il prendra ses fonctions dans le courant de l'été prochain.

b. Gymnase Serge Mésones

Le District s'est vu attribuer les mêmes créneaux que la saison dernière.

c. Projet 1 équipe = 1 éducateur :

Les clubs icaunais seront crédités de la somme restant à leur charge pour les formations des éducateurs, en fonction de modalités définies en début de saison, d'ici la fin de saison.

d. Point d'étape sur les licenciés

Le District compte actuellement 11099 licenciés, effectif stable par rapport à la saison dernière.

e. AG FFF

- Le Président informe de l'intervention du Trésorier de la FFF qui a présenté le budget prévisionnel 2018/19 qui s'élève à 250,2 M€ (avec comme principaux produits : équipementier, partenariats, droits TV, billetterie). 113 M€ proviennent directement de l'Equipe de France A.

La somme revenant au football amateur s'élève à 82.1 M€ (+11 M€ par rapport à la saison précédente)

- Les dotations pour la Coupe de France ont été réévaluées de façon très significative, ce qui profitera aux clubs amateurs.

Les clubs pourront recevoir sur leurs installations en catégories 5 jusqu'au 8^{ème} tour, s'ils ne rencontrent pas d'équipe professionnelle.

-La Coupe du Monde Féminine en 2019 en France. L'objectif de la FFF est de passer à 250.000 licenciées féminines à l'horizon 2020.

f. Déménagement du siège du District de l'Yonne de Football

Suite à la décision du Conseil départemental de l'Yonne, la maison des sports va changer de site.

En application de l'article 5 des statuts du District de l'Yonne de Football, le nouveau siège social se trouvant dans la même ville que le siège social actuel, il appartient au Comité de Direction du District de l'Yonne de Football de prendre la décision du transfert du siège social de l'Association. En conséquence, le Comité de Direction décide à l'unanimité du transfert du siège social du District de l'Yonne de Football à l'adresse :

10 Avenue du 4^{ème} Régiment d'Infanterie

89000 Auxerre

Cette décision sera communiquée aux services compétents de la Ligue Bourgogne –Franche-Comté de Football, de la Fédération Française de Football et de la Préfecture de l'Yonne.

Le Président informe le Comité des conditions dans lesquelles vont se dérouler le déménagement qui aura lieu les 16-17 juillet 2018. Le CDOS propose de mutualiser pour les actuels occupants du site le déménageur qui œuvrera pour le transfert.

Les locaux actuels devront être libérés pour le 17 juillet 2018.

Une réunion est programmée ce mercredi entre les membres du Bureau et les salariés afin de préparer le déménagement.

Le Président précise les conditions matérielles dans lesquelles le nouveau siège social de l'association va être accueilli. Les nouveaux locaux seront situés au 1^{er} étage avec trois salles dédiées au DYF dans lesquelles, il faudra organiser un bureau pour les administratifs, un bureau pour les techniciens et une ou deux salles de réunions pour les travaux des commissions. En outre, deux salles de réunions seront au rez-de-chaussée du bâtiment utilisables pour l'ensemble des Comités sur réservation. Enfin, l'amphithéâtre du « 89 » sera disponible mais en location. Les horaires d'ouvertures du nouveau siège social seront allongés notamment en soirée et le samedi.

Le prix du loyer du siège social sera le même qu'actuellement durant trois ans.

g. Evolution du dossier informatique

Le Président a reporté l'intervention concernant le déploiement du nouveau matériel informatique en raison du prochain déménagement du siège.

Aucune réponse à ce jour n'a été apportée par la Ligue concernant la prise en charge des frais d'installations.

h. Journée des débutants le samedi 9 juin 2018

Point d'étape sur l'organisation

i. Journée Football Loisirs le samedi 9 juin 2018

Peu d'inscriptions... une décision sera prise ce mercredi midi concernant le maintien de cette journée.

j. Finales des Coupes de l'Yonne le samedi 16 juin 2018

Le club support sera le Stade Auxerrois. Elles concerneront les pratiques compétitives.

Patrick Sabatier est en charge de la coordination de l'organisation.

Les maillots pour les dirigeantes et éducatrices seront remis à l'occasion de la finale Seniors.

3. Préparation de l'Assemblée Générale du 30 juin 2018

L'Assemblée Générale du District de l'Yonne de Football se tiendra le 30 juin 2018 à Héry.

Le déroulement ([Annexe 1](#)) et les missions de chacun sont fixées.

4. Exécution du budget et suivi des finances du District de l'Yonne de Football

a) Les clubs non en règle financièrement

En application de l'Annuaire du District de l'Yonne de Football §6.7 article 44 alinéa 2 du Règlement intérieur, « *en cas de non-paiement à la suite de deux rappels écrits ou par voie électronique effectués, le club sera pénalisé d'un point par match joué par l'équipe supérieure du club et pourra être suspendu de ses droits, et ce jusqu'à règlement des sommes dues.* »

Le Comité de Direction rappelle qu'il avait entériné le 12 juillet 2016, à l'unanimité la somme limite de 500€ qui après deux rappels entraîne la suspension des droits y compris en cours de saison si la dette n'est pas réglée.

Les clubs ont reçu le premier rappel à leur adresse officielle ce jour. Ils devront régler les sommes dues pour pouvoir participer à l'Assemblée Générale du 30 juin.

b) Suivi du budget

L'évolution du budget est conforme aux projections envisagées.

c) Budget prévisionnel 2018-2019

Le trésorier présente le budget prévisionnel du District de l'Yonne de Football qui sera présenté pour adoption à l'Assemblée Générale du DYF le 30 juin.

Ce budget est équilibré à hauteur de 371 000€

5. Bilans et projections des commissions

Commission des finances et du Partenariat

Le trésorier présente les derniers travaux de la commission.

Commission Technique

Les axes d'amélioration des pratiques Foot Animation :

1. Organisation pratique U7 et U9

- Pratique du foot à 5 le samedi matin pour les U7 et U9.
- Plateau U9 limité à 6 équipes afin d'accueillir les enfants dans de meilleures conditions et faciliter l'installation et l'organisation des plateaux.

- Une fiche de jeu sera proposée chaque mois par la commission technique. Ce dernier devra être intégré obligatoirement dans l'organisation de chaque plateau (concours photo du jeu à renvoyer avec les joueurs en action) => 1 but offert pour le club qui organisera le plus de jeux sur ses plateaux.
- Réunion de secteur sur le terrain obligatoire pour chaque éducateur ou dirigeant qui encadre le samedi (insister sur le comportement du coach - organisation d'un plateau – gérer les parents...).
- Modification des feuilles de plateaux U9 et U7 (faire figurer les clubs absents excusés et les clubs absents non excusés).
- Au verso de la feuille de match joindre les principales règles et dimensions.
- Insérer sur le site du District dans la rubrique document football animation les fiches du GIFE light en PDF pour chaque catégorie.
- Rappel des **documents à prévoir sur les plateaux** :

➤ **En tant que club organisateur :**

- Ma propre feuille de licences,
- pour indiquer mes joueurs présents
- Mon listing officiel de vérification des licences, édité depuis FootClubs (*ou l'application FootClubs Compagnon pour vérifier en mode dématérialisé*)
- La feuille de plateau correspondant à la catégorie
- Après le plateau, je renvoie dans les 48 h au District :
 - la feuille de plateau complétée
 - les feuilles de licences de chaque équipe

➤ **En tant que club visiteur :**

- Ma feuille de licences, pour indiquer mes joueurs présents
- Mon listing officiel de vérification des licences, édité depuis FootClubs (*ou l'application FootClubs Compagnon pour vérifier en mode dématérialisé*) Ces documents doivent être remis dès le début du plateau au responsable du club organisateur (*voir ci-dessous*)

IMPORTANT – Rappel sur les licences / interdiction de participation :

Le District vous rappelle **qu'il est interdit de jouer ou d'encadrer sans être titulaire d'une licence** validée le jour du plateau.

Si vous ne fournissez pas le listing des présents et celui de vérification des licences, le club organisateur peut vous refuser la participation d'un joueur ou d'une équipe, au même titre qu'un membre de la commission technique lors d'un contrôle terrain.

2. Procédure club pour les tournois et matchs amicaux

Chaque club a la possibilité d'organiser un tournoi. Pour se faire, ces tournois, à l'initiative des clubs, doivent toutefois être validés par le District de l'Yonne Football.

Vous devez déposer au moins trente jours avant la manifestation la sollicitation pour l'organisation auprès des services du District. Pour gagner en efficacité nous vous proposons de nous transmettre vos demandes pour les tournois se déroulant avant le 31 décembre, dès le mois de septembre, et pour les tournois se déroulant avant le 30 juin, dès le mois de janvier.

Compléter le formulaire de déclaration d'un tournoi et joindre le règlement du tournoi (durée des matchs, nombre de match par ½ journée...) puis s'assurer de la validation du tournoi auprès des services du District.

Règlement Tournois et matchs amicaux

A- Tournoi :

Les clubs organisant des tournois regroupant des clubs affiliés à la Fédération Française de Football doivent, trente jours au moins avant la date fixée, solliciter l'autorisation du District pour homologation. A défaut, les clubs en infraction sont passibles d'une sanction fixée par le Comité de Direction.

Cette démarche est gratuite mais toute demande doit être accompagnée du règlement de l'épreuve.

Ce règlement devra obligatoirement mentionner que les clubs participants auront toujours le droit de se pourvoir en appel devant la Commission d'Appel du District des décisions prises par la commission d'organisation du tournoi. Les cas concernant la discipline sont de la compétence des juridictions du District.

B- Matches amicaux

Lors de la conclusion de rencontres amicales, une feuille de match est établie sous la responsabilité de l'organisateur. Tout litige soumis au District doit être appuyé du même droit que celui prévu au Règlement des Compétitions Officielles.

1. Département Féminin

Critérium séniors féminines loisirs

- au 1er juin 2018 : 80% des matchs ont été joués en seconde phase.
- forfait d'une seconde équipe (Avallon AFM)

2. Divers

Informations relatives au rassemblement inter-secteurs (Nièvre-Yonne) du samedi 2 juin à Avallon.

Commission Statut Règlements et Obligations des clubs

M. SABATIER présente les propositions de modification :

- Du Règlement intérieur du DYF ([Annexe 2](#)) : Le Comité valide ses propositions qui seront présentées pour adoption à l'Assemblée Générale du DYF le 30 juin.
- Règlement des Championnats jeunes ([Annexe 3](#)) : Le Comité valide ses propositions qui seront présentées pour adoption à l'Assemblée Générale du DYF le 30 juin.
- Annuaire du District ([Annexe 3](#)) : Le Comité valide ses propositions qui seront présentées pour adoption à l'Assemblée Générale du DYF le 30 juin.
- Règlement du Championnat départemental Futsal ([Annexe 3](#)): Le Comité valide ses propositions qui seront présentées pour adoption à l'Assemblée Générale du DYF le 30 juin.
- Règlement des Championnats seniors ([Annexe 4](#)): Le Comité valide ses propositions qui seront présentées pour adoption à l'Assemblée Générale du DYF le 30 juin.
- Vœux des clubs : ceux-ci seront validés par la commission à l'issue de la date limite de réception

Commission de Féminisation

Le bilan de l'ensemble des manifestations organisées par la commission de féminisation positif avec surtout une journée événementielle du 17 mars très appréciée par toutes les dirigeantes. À renouveler...

Obtention de la récompense de l'opération « Mesdames franchissez la barrière » pour la 3ème place.

Participation active lors d'octobre rose (tombola, plus de 100€)

La prévision des manifestations pour la saison 2018/2019 sera vue lors de la réunion du 05 juin.

Commission Des Arbitres

Le Président de la CDA se rendra à l'invitation de la DTA à Paris le 17 juin et soumettra au Comité de Direction du mois de juillet le projet sur le recrutement et la fidélisation des arbitres.

Le règlement intérieur sera également soumis à l'approbation du Comité de Direction le 10 juillet.

La commission rappelle aux clubs et aux arbitres de prendre les rendez-vous nécessaires aux différents examens indispensables pour l'obtention de la licence arbitre.

Commission d'Appel

La Commission d'Appel dans sa configuration disciplinaire souhaite que pour des sanctions pouvant être importantes, les personnes mises en cause puissent être auditionnées avant qu'une mesure soit prise. La commission dans ces deux configurations se réunit souvent actuellement avec 6 dossiers en deux semaines.

Commission de Discipline

Message de Claude ANSELIN, président de la commission, concernant le bilan moral de la commission.

- moins de cartons rouges que la saison précédente dû aux meilleurs comportements des joueurs mais également dû au manque d'arbitres officiels lors des rencontres notamment dans les divisions inférieures.
- fin de saison 2017/2018 semblable à l'année précédente en ce qui concerne les dossiers à l'instruction
- constat que ce sont souvent les mêmes clubs que l'on voit en commission de discipline pour comportement agressif en paroles et en gestes envers les officiels
- cette saison, une forte progression d'incidents et d'expulsion en U18, U15 et U13
- de même les expulsions sont en majorité dues à des propos excessifs et injurieux envers officiels de la part des joueurs mais surtout des dirigeants
- peu d'exclusions concernant les faits de jeu
- il serait souhaitable que la commission d'incivilité prenne en charge les clubs récidivistes.

6. Questions diverses

- ✓ Intervention de M. GAUDIN

Utilisation des gymnases pour la pratique Futsal. Le Président fera le nécessaire auprès des propriétaires et gestionnaires des installations.

- ✓ Vœux des clubs :

Les vœux des clubs concernant les modifications règlementaires doivent être envoyés au District de l'Yonne de Football **au plus tard le 8 juin 2018** afin de pouvoir être présenté à l'Assemblée Générale 22 jours après cette date. Une communication sera faite sur le site internet du DYF en ce sens.

Prochaine réunion du Comité de Direction

- ✓ Lundi 10 juillet 2018

Le Président du District de l'Yonne de Football
Christophe CAILLIET

Le secrétaire de séance
Aurélien CHATON

COMMISSION SPORTIVE CALENDRIERS

PV 308 sp 46

1. Dossier transmis par la commission de discipline

Match 52710.1 du 08.05.18 Joigny 2 - St Valérien EESV Coupe Prével

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note du dossier transmis par la commission de discipline,
- attendu que la commission de discipline en date du 30 mai 2018 (pv 303 disc 36) a donné match perdu par pénalité à l'équipe de St Valérien EESV pour cette rencontre,
- dit l'équipe de Joigny 2 qualifiée pour le prochain tour,
- concernant le match de ½ de la coupe Prével :
 - annule le match du 20.05.18 St Valérien EESV - Avallon Vauban FC 2,
 - **programme la rencontre Joigny 2 – Avallon Vauban FC 2, le mardi 12 juin 2018 à 20 h 00** sur le terrain d'Honneur du stade de l'Arbre Sec à Auxerre (Stade Auxerrois),
- demande à la C.D.A. de désigner 3 arbitres officiels et nomme Mr Rollin, délégué officiel.

Article 13 du règlement de la coupe Prével : « toutes réclamations ou contestations seront envoyées au District de l'Yonne de Football, conformément aux règlements généraux.

Toutefois, le délai d'appel est réduit à 48 h si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors d'un match de coupe organisé par le District de l'Yonne de Football.

2. Réclamations

Match 50411.1 du 27.05.18 Neuvy Sautour 2 - Auxerre Sp Citoyens D3 gr C

Réserve du club d'Auxerre Sp Citoyens.

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend connaissance de la réserve du club d'Auxerre Sp Citoyens,
- en application du règlement 142 des RG - réserve d'avant-match :
 - alinéa 1 : « En cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des réserves nominales doivent être formulées par écrit, sur la feuille de match, avant la rencontre. »
 - alinéa 4 : « Lorsque les réserves visant la participation des joueurs sont portées sur la totalité des joueurs constituant l'équipe, inscrits sur la feuille de match, celles-ci peuvent être posées sur « l'ensemble de l'équipe » sans mentionner la totalité des noms. »
 - alinéa 5 : Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante. »
- dit la réserve d'avant match d'Auxerre Sp Citoyens non recevable,
- attendu que la confirmation de la réserve d'Auxerre Sp Citoyens est bien posée, la dit recevable sur la forme,
- en application du règlement 187 – réclamation – Evocation et l'article 142 des R.G.,
- prend note de explications du club de Neuvy Sautour, mail reçu le 04.06.18,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club d'Auxerre Sp Citoyens de la somme de 32 € (droit de réserve),
- après vérification des feuilles de match D1 pour l'équipe de Neuvy Sautour,
- attendu qu'aucun joueur de l'équipe de Neuvy Sautour 2 a fait plus de 10 matchs en équipe première,
- dit la réserve d'Auxerre Sp Citoyens non fondée,
- confirme le résultat acquis sur le terrain : Neuvy Sautour 2 = 2 / Auxerre Sp Citoyens = 1.

Match 50411.2 du 03.06.18 Auxerre Sp Citoyens - Neuvy Sautour 2 D3 gr C

Réserve du club d'Auxerre Sp Citoyens.

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend connaissance de la réserve du club d'Auxerre Sp Citoyens,
- demande à l'arbitre de la rencontre, Mr Egnakou désiré, d'indiquer à quel moment la réserve du club d'Auxerre Sp Citoyens a-t-elle été déposée, rapport écrit à envoyer au secrétariat pour le mardi 12 juin 2018.

Match 50347.2 du 03.06.18 Héry 2 - Fleury La Vallée D3 gr B

Réserve du club de Fleury La Vallée.

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend connaissance de la réserve du club de Fleury La Vallée,
- en application du règlement 142 des RG - réserve d'avant-match :
 - alinéa 1 : « En cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des réserves nominales doivent être formulées par écrit, sur la feuille de match, avant la rencontre. »
 - alinéa 4 : « Lorsque les réserves visant la participation des joueurs sont portées sur la totalité des joueurs constituant l'équipe, inscrits sur la feuille de match, celles-ci peuvent être posées sur « l'ensemble de l'équipe » sans mentionner la totalité des noms. »
 - alinéa 5 : Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante. »
- dit la réserve d'avant match de Fleury La Vallée non recevable,
- attendu que la confirmation de la réserve de Fleury La Vallée est bien posée, la dit recevable sur la forme,
- en application du règlement 187 – réclamation – Evocation et l'article 142 des R.G.,
- transforme cette réclamation en réserve d'après-match : « participation au cours des cinq dernières journées de championnat, de plus de trois joueurs ayant effectivement joué tout ou partie de plus de dix rencontres en équipes supérieures. »
- transmet la réserve d'après match au club d'Héry,
- demande au club d'Héry de formuler ses observations par écrit et ce pour le **mardi 12 juin 2018**, date impérative.

Match 50349.2 du 03.06.18 Lindry - St Georges 2 D3 gr B

Réserve d'après match du club de Lindry sur la participation et la qualification des joueurs de l'équipe de St Georges 2 susceptibles d'avoir joué plus de 10 matchs en équipe supérieure.

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend connaissance de la réclamation du club de Lindry pour la dire recevable,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club du Lindry de la somme de 32 € (confirmation de réserve),
- en application de l'article 187 des R.G. – évocation,
- transmet la réserve d'après match au club de St Georges,
- demande au club de St Georges de formuler ses observations par écrit et ce pour le **mardi 12 juin 2018**, date impérative.

3. Matchs non joués

Match 50476.2 du 03.06.18 FC Gatinais 3 - Sergines D4 gr A

La commission, vu le motif du non déroulement de la rencontre inscrit sur la FMI,

- attendu que l'équipe du FC Gatinais 3 était incomplète au coup d'envoi,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe du FC Gatinais 3 au bénéfice de l'équipe adverse, score : FC Gatinais 3 = 0 but, - 1 pt / Sergines = 3 buts, 3 pts.

Match 50545.1 du 27.05.18 Auxerre Olympique - Charmoy 3 D4 gr B

La commission, vu les pièces au dossier, la feuille de match papier,

- prend note du rapport de Mr Luzurier, arbitre,
- attendu que l'équipe de Charmoy 3 était incomplète au coup d'envoi,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de Charmoy 3 au bénéfice de l'équipe adverse,
- score : Auxerre Olympique = 3 buts, 3 pts / Charmoy 3 = 0 but, - 1 pt.

Match 50545.2 du 03.06.18 Charmoy 3 - Auxerre Olympique D4 gr B

La commission, vu le motif du non déroulement de la rencontre inscrit sur la FMI,

- attendu que l'équipe de Charmoy 3 était incomplète au coup d'envoi,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de Charmoy 3 au bénéfice de l'équipe adverse,
- score : Charmoy 3 = 0 but, - 1 pt / Auxerre Olympique = 3 buts, 3 pts.

Match 50543.2 du 03.06.18 Chemilly - Vergigny 2 D4 gr B

La commission, vu le motif du non déroulement de la rencontre inscrit sur la FMI,

- attendu que l'équipe du Vergigny 2 était incomplète au coup d'envoi,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de Vergigny 2 au bénéfice de l'équipe adverse,
- score : Chemilly = 3 buts, 3 pts / Vergigny 2 = 0 but, - 1 pt.

Mr Rollin n'a pas pris part à la délibération.

Match 50609.2 du 03.06.18 Bléneau - Auxerre Stade 3 D4 gr C

La commission, vu les pièces au dossier, la feuille de match papier,

- attendu que l'équipe de Bléneau était incomplète au coup d'envoi,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de Bléneau au bénéfice de l'équipe adverse,
- score = Bléneau = 0 but, - 1 pt / Auxerre Stade 3 = 3 buts, 3 pts.

Match 52551.2 du 02.06.18 Avallon CO 2 - Magny U15 D3 gr A

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 16 juin 2018 à 16 h 00.

Match 52580.2 du 02.06.18 Courson - Champigny U17 Féminin

La commission, vu les pièces au dossier, transmet le dossier à la commission technique pour réponse à faire pour mardi 12 juin 2018.

4. Forfaits

Match 50799.2 du 03.06.18 St Fargeau - Champs Sur Yonne 2 D2 gr B

La commission, vu les pièces au dossier, le motif inscrit sur la FMI,

- prend note du rapport de l'arbitre de la rencontre, Mr Ait M Hand,
- attendu que l'équipe de Champs Sur Yonne 2 était absente au coup d'envoi,
- en application du règlement championnat seniors - article 19 forfait :

«1. Disposition particulière applicable au District :

Forfait Général (amende prévues au Droits financiers et amendes) qui intervient :

- au deuxième forfait en **Départemental 1**,
- au troisième forfait en **Départemental 2 et Départemental 3**,
- au quatrième forfait en **Départemental 4**,

ou au **1er forfait**, si celui-ci se produit à l'occasion de l'un des trois derniers matchs à jouer dans le groupe.

Si une telle situation intervient au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3 – 0 »,

- dit l'équipe de Champs Sur Yonne 2 forfait général,
- annule la dernière rencontre du championnat D2 gr B du 10.06.18 Champs Sur Yonne 2 – Coulanges La Vineuse,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Champs Sur Yonne de la somme de 75,39 € pour en créditer le compte de l'arbitre, Mr Ait M Hand (frais de déplacement),
- amende 280 € au club de Champs Sur Yonne (forfait général).

Match 50544.1 du 27.05.18 Brienon - Cheney 2 D4 gr B

La commission, vu le courriel du club de Cheney en date du 25.05.18,

- reprend sa décision en date du 30.05.18 ayant donné match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Cheney 2,
- en application du règlement championnat seniors - article 19 forfait :

«1. Disposition particulière applicable au District :

Forfait Général (amende prévues au Droits financiers et amendes) qui intervient :

- au deuxième forfait en **Départemental 1**,
- au troisième forfait en **Départemental 2 et Départemental 3**,
- au quatrième forfait en **Départemental 4**,

ou au **1er forfait**, si celui-ci se produit à l'occasion de l'un des trois derniers matchs à jouer dans le groupe.

Si une telle situation intervient au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3 – 0 »,

- dit l'équipe de Cheney 2 forfait général,
- annule la dernière rencontre du championnat D4 gr B du 10.06.18 Vergigny 2 – Cheney 2,
- amende 280 € au club de Cheney.

Match 50610.2 du 03.06.18 Andryes 2 - Toucy 3/Chevannes 2 D4 gr C

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note du courriel du club de Toucy en date du 02.06.18 déclarant forfait pour ce match,
- prend note du courriel du club d'Andryes en date du 04.06.18 demandant le remboursement des frais de déplacement du match aller,
- en application du règlement championnat seniors - article 19 forfait :

«1. Disposition particulière applicable au District :

Forfait Général (amende prévues au Droits financiers et amendes) qui intervient :

- au deuxième forfait en **Départemental 1**,
- au troisième forfait en **Départemental 2 et Départemental 3**,
- au quatrième forfait en **Départemental 4**,

ou au **1er forfait**, si celui-ci se produit à l'occasion de l'un des trois derniers matchs à jouer dans le groupe.

Si une telle situation intervient au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3 – 0 »,

- dit l'équipe de Toucy 3/Chevannes 3 forfait général,
- annule la dernière rencontre du championnat D4 gr C du 10.06.18 Champignelles – Toucy 3/Chevannes 2,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Toucy de la somme de 88 € (22 km x 2 (AR) x 2 €) pour en créditer le compte du club d'Andryes,
- amende 280 € au club de Toucy.

Match 52666.1 du 03.06.18 Asquins - Coul.Vineuse/Andryes D2 féminin à 8

La commission, vu le courriel du club d'Asquins en date du 01.06.18,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe d'Asquins,
- score : Asquins = 0 but, - 1 pt / Coul.Vineuse/Andryes = 3 buts, 3 pts,
- amende 20 € au club d'Asquins.

Match 51974.2 du 02.06.18 St Clément Onze - Avallon CO U18 D1

La commission, vu le courriel du club d'Avallon CO en date du 01.06.18,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe d'Avallon CO,
- score : St Clément Onze = 3 buts, 3 pts / Avallon CO = 0 but - 1 pt,
- amende 20 € au club d'Avallon CO.

Match 52095.2 du 09.06.18 Courson - Vinneuf U15 D2

La commission, vu le courriel du club de Vinneuf en date du 06.06.19,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Vinneuf,
- score : Courson = 3 buts, 3 pts / Vinneuf = 0 but, - 1pt,
- amende 20 € au club de Vinneuf.

Match 52557.2 du 09.06.18 Aillant - Magny U15 D3 gr A

La commission, vu le courriel du club de Magny en date du 05.06.18,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Magny,
- score : Aillant = 3 buts, 3 pts / Magny = 0 but, - 1 pt,
- amende 20 € au club de Magny.

Match 52385.2 du 02.06.18 St Julien - Sens Racing Club U13 D3 gr C

La commission, vu le courriel du club de St Julien en date du 30.05.18,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de St Julien,
- score : St Julien = 0 but, - 1 pt / Sens Racing Club = 3 buts, 3 pts.

Match 52407.2 du 02.06.18 Héry 2 - Varennes U13 D4 gr E

La commission, vu le courriel du club d'Héry en date du 01.06.18,

- prend note du forfait général pour l'équipe d'Héry en U13 D4 gr E.

5. Changements dates, horaires, terrains

Match 50419.2 du 10.06.18 Venoy - St Bris 2 D3 gr C

Courriel du club de St Bris en date du 06.06.18 : demande de changement d'horaire.

La commission, vu les pièces au dossier, sans l'accord écrit du club de Venoy,

- maintient ce match à la date du 10 juin 2018 à 15 h 00.

Match 50617.2 du 10.06.18 Courson - Druyes D4 gr C

Demande de report de match du club de Druyes en date du 05.06.18.

La commission, s'agissant de la dernière journée et au vu du classement à la date du 6 juin 2018,

- maintient ce match à la date du 10 juin 2018 à 15 h 00.

Match 50684.2 du 10.06.18 Tonnerre 2 - Avallon Vauban FC 3 D4 gr D

Demande de report de match du club d'Avallon Vauban FC en date du 27.05.18.

La commission, vu les pièces au dossier, prend note des courriels :

- du club d'Avallon Vauban FC en date du 04.06.18,
- du club de Tonnerre en date du 03.06.18,
- s'agissant de la dernière journée et au vu du classement à la date du 6 juin 2018,
- donne son accord pour jouer ce match le samedi 9 juin 2018 à 18 h 00.

Match 51978.2 du 09.06.18 St Clément Onze - Toucy/Diges.Pourrain U18 D1

Courriel du club de Toucy en date du 04.06.18 : demande de changement d'horaire.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 9 juin 2018 à 15 h 00.

Match 51962.1 du 16.06.18 Toucy/Diges.Pourrain - Héry U18 D1

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que l'équipe d'Héry est qualifiée pour la finale de CY U18 le 16 juin 2018,
- donne ce match à jouer le samedi 30 juin 2018 à 15 h 00, date impérative.

Match 52048.1 du 16.06.18 Champs Sur Yonne - St Clément Onze U15 D1

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que l'équipe de Champs Sur Yonne est qualifiée pour la finale de CY U15 le 16 juin 2018,
- donne ce match à jouer le 30 juin 2018, date impérative.

Match 52094.2 du 09.06.18 St Julien - Vergigny U15 D2

Courriel du club de St Julien en date du 03.06.18 : demande de changement d'horaire.

La commission, sans l'accord écrit du club adverse, maintient ce match le 9 juin 2018 à 16 h 00.

6. Feuilles de matchs informatisées

Match 50479.1 du 27.05.18 Chemilly 2/Mt St Sulpice 3 - Vinneuf 2 D4 gr A

La commission, vu les pièces au dossier, le rapport informatique de la FMI,

- prend note des différents courriels du club de Chemilly,
- prend note de la réception de la FMI et enregistre le résultat :
Chemilly 2/Mt St Sulpice 3 = 0 – Vinneuf 2 = 1.

Match 52034.2 du 02.06.18 Magny - Avallon Vauban FC U18 D3 gr B

La commission, vu les pièces au dossier,

- demande au club de Magny de transmettre la FMI en effectuant une synchronisation de la tablette,
 - en cas de problème de transmission, demande au club de Magny de réaliser une feuille de match papier et de la transmettre par retour, au club d'Avallon Vauban FC,
 - demande au club d'Avallon Vauban FC de transmettre ce document dûment rempli au District, et ce pour **mardi 12 juin 2018**, date impérative.

Match 52055.2 du 30.05.18 Tonnerre - Diges.Pourrain/Toucy U15 D1

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et l'imprimé de constat d'échec,

- réceptionne la feuille de match papier et enregistre le résultat :
Tonnerre = 2 - Diges/Pourrain = 2.

7. Programmation des coupes Yonne et Challenge

Les Finales des coupes et challenges auront lieu le SAMEDI 16 JUIN 2018 à AUXERRE sur les installations du STADE AUXERROIS - 27 rue de Preuilly.

U11 - CHALLENGE DEPARTEMENTAL CDY

De 13 H 00 à 17 H 00 - Terrain synthétique A11 & A8

Rural : équipes qualifiées : Aillant - Coulanges.Vineuse/St Bris - Gron - Héry

Urbain : équipes qualifiées : Auxerre AJ - Auxerre Stade - Avallon CO - Sens FC

CY U13

De 13 H 00 à 17 H 00 - Terrain synthétique A11 & A8

Rural : équipes qualifiées : Aillant - Champs Sur Yonne - Gron/Véron - Vinneuf

Urbain : équipes qualifiées : Appoigny - Auxerre AJ - Avallon CO - Sens FC

CY U15

A 14 H 30 - Terrain d'honneur

- Champs Sur Yonne - Sens FC

Délégué : Mr Ménard

COUPE PREVEL SENIORS

A 17 H 00 - Terrain d'honneur

- Monéteau contre vainqueur match Joigny 2 – Avallon Vauban FC 2

Déléguées : Mmes Chéry-Floch et Vié

CY U18

A 18 H 00 - terrain synthétique A11

- Auxerre Stade - Héry

Délégué : Mr Barrault

CY Féminines à 8

A 18 H 45 - terrain synthétique A8

- Ravières – Monéteau/Toucy

Délégués : MM Ellul et Leclercq

COUPE DE L'YONNE SENIORS

A 20 H 30 - terrain d'honneur

- Mt St Sulpice - Chablis

Délégués : MM Rollin et Favereaux

8. Questions diverses

Match 50085.2 du 10.06.18 Gron - Chablis D1

Courriel du club de Chablis en date du 05.06.18 : demande désignation de 3 arbitres.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

Match 50151.2 du 03.06.18 Migennes 2 - Charny D2 gr A

La commission prend note du rapport du délégué, Mr Favereaux, concernant la participation non inscrite sur la FMI du joueur Collin Joël en remplacement du joueur Plaat David à la 71^{ème} minute.

Match 50790.1 du 26.05.18 Avallon CO - Héry D2 gr B

Participation à la rencontre du joueur Cachon Thomas d'Héry, suspendu.

La commission, vu les pièces au dossier, en application de l'article 187 des R.G. – évocation,

- demande au club d'Héry de fournir ses observations sur la participation de ce joueur et ce par écrit pour le **mardi 12 juin 2018, date impérative.**

Match 50530.2 du 21.05.18 St Florentin Portugais 2 - Vergigny 2 D4 gr B

Participation à la rencontre du joueur LALANDRE Florent de St Florentin Portugais, suspendu.

La commission, vu les pièces au dossier, en application de l'article 187 des R.G. – évocation,

- prend note de la réponse du club de St Florentin Portugais en date du 04.06.18,
- considérant que le joueur LALANDRE Florent a été sanctionné de 3 matchs de suspension ferme - date d'effet le 30 avril 2018,
- vu les dispositions de l'article 226 des RG,
 - Alinéa 1 « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition »
 - Alinéa 2 : « l'expression effectivement jouée s'entend d'une rencontre ayant eu son aboutissement normal, prolongation éventuelle [...] à défaut, le club aura match perdu par pénalité sans qu'il soit nécessaire que des réserves ou une réclamation aient été formulées. »
 - Alinéa 4 : « la perte par pénalité d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension.
- considérant que le joueur LALANDRE Florent a purgé ses trois matchs de suspension au regard de l'équipe 1 de St Florentin Portugais,
- considérant que l'équipe de St Florentin Portugais 2 n'a pas disputé de rencontre, l'équipe adverse ayant déclaré forfait général,
- considérant que de ce fait le joueur LALANDRE Florent n'a purgé aucun match de suspension au regard de l'équipe 2 de St Florentin Portugais,
- dit le joueur LALANDRE Florent non qualifié pour ce match D4 gr B du 21.05.18,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de St Florentin Portugais 2, 0 but, - 1 pt, pour en reporter le bénéfice à l'équipe de Vergigny 2, 3 buts, 3 pts,
- inflige au joueur LALANDRE Florent un match de suspension ferme (date d'effet le 11 juin 2018),
- amende 120 € au club de St Florentin Portugais pour participation joueur suspendu.

Mr Rollin n'a pas pris part à la délibération.

Match 52036.2 du 02.06.18 Vergigny - St Fargeau U18 D3 gr B

La commission, vu les pièces au dossier, le courriel du club de St Fargeau en date du 05.06.18,

- prend note de la blessure du joueur Ravot Kenzo de St Fargeau et lui souhaite un prompt rétablissement.

Match 52107.1 du 16.06.18 FC Gatinais/St Sérotin - Serein AS/Neuvy Sautour U15 D3 gr B

Courriel du club du FC Gatinais en date du 06.06.18 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

Absences d'arbitres

- U15 D3 gr A du 19.05.18 Magny - Tonnerre/Varenes 2
- D3 gr A du 27.05.18 FC Gatinais 2 - Sens Eveil
- U18 D1 du 26.05.18 Héry - Aillant
- U15 D1 du 26.05.18 St Clément Onze - Chevannes (arbitre excusé)
- U15 D1 du 26.05.18 Diges.Pourrain/Toucy - Auxerre Sp Citoyens
- U15 D3 gr A du 26.05.18 Tonnerre/Varenes 2 - Auxerre Stade/Rosoirs (arbitre excusé)
- U15 D3 gr A du 26.05.18 Magny - Champs/Coul.Vineuse 2
- D3 gr A du 03.06.18 Sens Eveil - FC Gatinais 2

9. Désignation des délégués

La commission prend note de la désignation des délégués officiels du district pour les matches suivants :

Journée du 9 juin 2018

- U18 D1 51981.2 Champs/Yonne - Héry : Mme Chéry-Floch Christine

Journée du 16 juin 2018

- Voir ci-dessus dans la rubrique Finales Coupes Yonne et Challenge

10. Prochaines réunions

Mercredi 13 juin 2018 à 16 h 00 -

MM Trinquesse - Barrault - Schminke - Rollin

Mercredi 20 juin 2018 à 16 h 00 - Réunion plénière

MM Trinquesse – Barrault – Batréau – Guyot - Rollin – Schminke - Mme Chery-Floch

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus à l'article 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

Le Président de Commission
Jean-Louis Trinquesse

Le secrétaire de séance
Pascal Rollin

Réunion téléphonique du 7 juin 2018

Présents : MM Trinquesse - Barrault - Rollin

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

1. Match non joué

Match 50344.2 du 03.06.18 St Fargeau 2 - Cheny 1 D3 gr B

La commission, vu les pièces au dossier, le motif inscrit sur la FMI,

- attendu que l'équipe de Cheny 1 était absente au coup d'envoi,
- en application du règlement championnat seniors - article 19 forfait :
«1. Disposition particulière applicable au District :
Forfait Général (amende prévues au Droits financiers et amendes) qui intervient :

- au deuxième forfait en **Départemental 1**,
- au troisième forfait en **Départemental 2 et Départemental 3**,
- au quatrième forfait en **Départemental 4**,

ou au **1er forfait, si celui-ci se produit à l'occasion de l'un des trois derniers matchs à jouer dans le groupe.**

Si une telle situation intervient au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3 – 0 »,

- dit l'équipe de Cheny 1 forfait général,
- annule la dernière rencontre du championnat D3 gr B du 10.06.18 Cheny 1 - Appoigny 2,
- amende 280 € au club de Cheny (forfait général).

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus à l'article 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

Le Président de Commission

Jean-Louis Trinquesse

Le secrétaire de séance

Pascal Rollin